



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 4 juillet 2019

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet d'aménagement (tranches 1 et 2) de l'AFUL « Les Longs Champs » situé à Saulon la Chapelle

Référence : 2019_09_DDT

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 29 mai 2019 vous m'avez transmis le projet d'aménagement de l'AFUL « Les Longs Champs » situé à Saulon la Chapelle. C'est avec une attention particulière qu'il a été instruit par la CLE.

Les observations de la CLE se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge, adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud
- Disposition II – 3 : Compenser les zones imperméabilisées
- Disposition III – 1 : Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser
- Disposition VI – 1 : Définir des Volumes Prélevables par activités
- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud

La CLE a noté que :

- Le projet porte sur une superficie de 9 617 m² (à priori) ;
- Cette opération prévoit pour le moment l'accueil de 17 lots (soit 45 équivalents habitants) ;
- La rétrocession des ouvrages hydrauliques se fera à la municipalité de Saulon la Chapelle ;
- Les codes et la qualité des masses d'eau et les volumes prélevés pour l'AEP n'ont toujours pas été mis à jour (cf. avis initial) ;
- L'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées seront assurés par la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges ;
- L'aléa de remontée de nappe est prégnant, le risque d'inondation par débordement du Laver absent.

La CLE souhaite de nouveau alerter le maître d'ouvrage sur :

- L'évacuation des eaux pluviales, dans une zone à remontée de nappe avérée et le risque (fort désagrément) pour la population qui s'installera ;
- Le calcul des volumes de rétention m'apparaît de nouveau inexact
 - Les surfaces collectées (9 617 m² pages 5 et 31 ou 6 800 + 7 300 m² pages 34 et 35) avant aménagement diffèrent de celles prises après aménagement (6 810 m² qui deviennent 2 589 m² et 7 333 m² qui deviennent 1 950 m²) ;
 - Le corollaire à ces données laisse entendre qu'avant aménagement, les espaces agricoles génèrent des débits en sortie de projet, mais pas après (sic) ;
 - Le calcul des débits de fuite et des volumes à stocker est, dans son principe méthodologique exact, mais faux au regard des hypothèses de départ qui semblent erronées.

Au regard des incertitudes soulevées ci-avant, sans toutefois vouloir bloquer le projet, la CLE donne un avis favorable sous réserve dans son principe, à l'aménagement des tranches 1 et 2 de l'AFUL « Les Longs Champs ».

Néanmoins, elle demande à ce que lui soit transmis, dans les meilleurs délais, une note complémentaire détaillant :

- Les surfaces réellement collectées et le débit « de sortie » pour la pluie centennale de référence ;
- Les volumes des bassins prenant en compte les débits de fuite des deux tranches (cf. ci-avant) et les surfaces laissées en espaces verts ;
- Les solutions envisagées en cas de remontée de nappe et de l'impossibilité d'évacuation des eaux pluviales qui en « découle ».

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZITO', with a large, sweeping flourish above it.

Copies à :

- Monsieur le Maire de Saulon la Chapelle
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits-Saint-Georges

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge